

# Mettre en pratique la réglementation accessibilité des ERP en construction et réhabilitation Code stage : ACS02



Les personnes avec une mobilité réduite ponctuelle ou permanente, du fait de leur déficience, de leur situation de vie ou de leur âge doivent pouvoir accéder, circuler, bénéficier de tous les services et ressortir d'un établissement recevant du public en sécurité et en toute autonomie, ou avec le moins d'assistance possible.

Mettre en œuvre la réglementation accessibilité issue de la « Loi Handicap » de 2005 est l'opportunité de repenser l'accès, le déplacement, l'accueil et la participation de chacun au sein d'un établissement existant ou dans un projet de nouvelle construction, de manière globale et centrée sur l'usage, contribuant ainsi l'inclusion sociale et sociétale de tous.

## OBJECTIFS :

Cette formation vous permettra de :

- Connaître les enjeux majeurs liés au handicap, au vieillissement et à l'accessibilité des ERP
- Savoir mettre en œuvre les règles d'accessibilité, issues de la loi du 11 février 2005, en construction et en réhabilitation
- Savoir respecter les procédures administratives et techniques lors de projets d'accessibilité (notice d'accessibilité, registre public d'accessibilité, autorisation de travaux, ...)

**RESPONSABLE DE STAGE :** M. Johannes LAVIOLETTE, consultant en accessibilité

## PROGRAMME

### JOUR 1

**Horaires 9h-12h30**

**M. Johannes LAVIOLETTE, consultant en accessibilité**

#### Des publics aux besoins spécifiques :

- Des publics aux besoins spécifiques :
- Les personnes à mobilité réduite
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes vieillissantes

#### Contexte législatif et réglementaire de l'accessibilité :

- Des publics aux besoins spécifiques :
- Les personnes à mobilité réduite
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes vieillissantes

**Horaires 14h-17h30**

**M. Johannes LAVIOLETTE, consultant en accessibilité**

#### Mise en situation de handicap des stagiaires

#### Mettre en œuvre les prescriptions réglementaires en accessibilité PMR (1/2) :

- Préalables :
  - Les principes généraux de mise en œuvre (chaîne de déplacement, ...)
  - Les dispositions récurrentes dans les ERP (caractéristiques dimensionnelles du fauteuil roulant, valeurs d'éclairage et dispositifs d'éclairage,)
- Stationner à proximité de l'établissement
- Se diriger en extérieur
- Accéder à l'établissement, jusqu'à l'accueil

### JOUR 2

**Horaires 9h-12h30**

**M. Johannes LAVIOLETTE, consultant en accessibilité**

#### Mettre en œuvre les prescriptions réglementaires en accessibilité PMR (2/2) :

- Circuler dans l'établissement, utiliser les locaux et équipements
  - Les circulations intérieures (obstacle, dimensions, ...)
  - Les revêtements muraux et revêtements de sol
  - Les portes, poignées et parois vitrées
  - Les locaux, équipements et dispositifs de commande
  - Les sanitaires
- Se rendre à l'étage
  - Les escaliers
  - Les ascenseurs
  - Les élévateurs pour personnes à mobilité réduite
  - Les tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Sortir de l'établissement
- Les dispositions particulières à certains ERP :
  - Les ERP avec places assises
  - Les locaux d'hébergement
  - Les espaces individuels
  - Les caisses de paiement en batterie

**Horaires 14h-17h30**

**M. Johannes LAVIOLETTE, consultant en accessibilité**

#### Respecter les procédures lors de projets d'accessibilité PMR

- Le diagnostic d'accessibilité
- Le registre public d'accessibilité
- L'attestation d'accessibilité
- Les motifs de demande de dérogations
- L'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Les sanctions

#### Questionnaire de fin de formation

## LES PLUS DU STAGE

- Approche tripartite (usage, réglementaire et technique)
- Recommandations de mise en œuvre, guides pratiques
- Exercices thématiques

## PUBLIC

Maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, maîtrise d'ouvrage d'opération (chargé d'opération, services techniques, ...) entreprise de travaux, artisan.

## PRÉREQUIS

Être capable de mentionner :  
- les acteurs en réhabilitation et en construction neuve.  
- le déroulement des opérations de travaux.

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques et méthodologiques
- Etudes de cas/cas pratique
- Retours d'expérience

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Questionnaire de fin de formation

## DOCUMENTATION REMISE

Support de formation

## INFORMATIONS PRATIQUES

Consulter les dates de sessions

2024 en cliquant [ici](#)

**Durée :** 2 jours - 14 heures

**Horaires :** 9h-17h30

**Lieu :** CSTB Paris

**Tarif :** 1750 €

**Net de taxes, déjeuner inclus**

## VOTRE CONTACT

☎ **01 61 44 14 02**

Notre service client vous répond du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30

✉ [cstb-formations@cstb.fr](mailto:cstb-formations@cstb.fr)